

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et TRANSDEV - Sinistre du 23 avril 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le jeudi 23 avril, lors de la desserte d'un arrêt dans le cadre d'un service scolaire, un caillou, projeté lors de travaux de désherbage par un agent de notre collectivité, a fracturé la vitre latérale ouvrante d'un car appartenant à la société TRANSDEV.

Considérant que la société TRANSDEV a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que la CUCM CREUSOT-MONTCEAU a pu justifier les faits par des photographies,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à la société TRANSDEV, qui l'accepte, de lui verser la somme de sept cent vingt-huit euros et quarante centimes (728,40 €) en réparation de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec la société TRANSDEV domiciliée Rue Antonin Richard 71100 Chalon-sur-Saône pour le règlement du préjudice subi ;
- La société TRANSDEV sera indemnisée d'un montant de 728,40 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre à l'encontre de la CUCM ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été

préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal stroke, enclosed in a light blue rectangular box.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal stroke, enclosed in a light blue rectangular box.